

BD Avicole

# Palmipèdes gras : obligation de déclarer les mouvements dans la BD Avicole

Le 12 janvier dernier, l'accord interprofessionnel CIFOG relatif à la mise en oeuvre d'un outil de gestion de crise sanitaire a été étendu par avis ministériel. Ainsi les déclarations de mises en places et d'enlèvements de palmipèdes vivants (obligatoires par arrêté du 14/11/2017) doivent se faire via la BD Avicole. Cet outil est déjà opérationnel en se connecter sur : [www.bdavicole.org](http://www.bdavicole.org)

- Pour les éleveurs adhérents à une organisation de production, le groupement assure en général automatiquement le transfert des données à partir de son système informatique.

- Pour les producteurs de palmipèdes indépendants, un dis-

positif d'accompagnement sera proposé prochainement par la Chambre d'Agriculture du Gers, soit par une formation pour permettre aux producteurs d'être autonomes, soit par une prestation.

Pour les éleveurs qui ne sont

pas déjà inscrits sur Bd Avicole les déclarations de mouvements peuvent toujours se faire via cerfa ou télédéclaration (*voir site de la Chambre d'Agriculture, rubrique Aviculture, page Réglementation sanitaire*) jusqu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Elevage-aviculture - Tél. 05.62.61.77.40.**

